



Séance ordinaire du 7 novembre 2022

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 7 novembre 2022 à 20h01, au lieu ordinaire des séances, soit l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland de Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse: Sonia Desjardins

Mesdames les conseillères : Marie-Michèle Paradis
Denyse Riquier

Messieurs les conseillers : Michel Mondoux
Sébastien Houle
Yvan Lapointe
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Madame Sonia Desjardins, mairesse.

Est aussi présente, Mme Lucie Poulette, greffière par intérim

Ouverture de la séance

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 H 01.

(1) Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux du 3 et du 24 octobre 2022
3. Dépôt du rapport des dépenses, des paiements autorisés ainsi que les salaires et avantages-sociaux pour le mois d'octobre 2022
4. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer au 4 novembre 2022 et autoriser leur paiement
5. Rémunération de la Directrice générale, Greffière-trésorière par intérim
6. Contrat de vente de l'antenne à la MRC d'Autray (résolution 220-06-154)
7. Mandat du procureur devant la cour municipale
8. Mandat du procureur de la Municipalité
9. Offre de service de DCA Comptable Professionnel agréé inc. pour 2022
10. Formation logiciel Infotech-Sygem
11. Date séance extraordinaire – BUDGET 2023
12. Calendrier des séances ordinaires année 2023
13. Horaire du bureau municipal (résolution 2022-09-223)
14. Horaire période des fêtes
15. Mandat garde des chiens pour notre territoire
16. Avis de motion du Règlement portant le numéro 378-1, portant sur la rémunération des élus et le remboursement des dépenses
17. Dépôt du projet règlement 378-1 portant sur la rémunération des élus et le remboursement des dépenses.
18. Autorisation donnée à l'inspecteur municipal, de remettre une copie du Rapport portant le numéro 12763-4
19. Modification Résolution portant le numéro 2022-10-278 – Demande FRR
20. Desjardins Services Gestion de la paie
21. Désignation d'un conseiller en environnement
22. Paie de vacances Madame Toupin
23. Site Internet – Ajout

SÉCURITÉ PUBLIQUE – TRANSPORT ET VOIRIE

24. Déneigement du Domaine Michel – Offres de services
25. Fermetures hivernales de la Route des Chars

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

26. MELCC – Mandat donné à Monsieur Stéphane Allard Directeur service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC d'Autray, pour présenter une demande pour le Dragage du réservoir du barrage X0004014 à Saint-Norbert pour la protection incendie et octroyer un budget en référence à cette demande

BIBLIOTHEQUE - LOISIRS ET CULTURE

27. Remboursement de Km à une bénévole- formation bibliothèque
28. Demande d'appui Cible Famille Brandon
29. Vœux des Fêtes de la Municipalité à la Radio CFNJ
30. Cercle des Fermières de St-Norbert - Demande de commandite pour l'activité Dépouillement d'arbre de Noel
31. École Ste-Anne – Demande d'un représentant
32. Demande à la Commission de Toponymie du Québec – Nommer la Bibliothèque – BIBLIOTHEQUE UBALDINE DAUPHIN

SUIVIS

33. Suivi des affaires municipales
34. Période des questions
35. Levée de l'assemblée

2022-11-271

Il est proposé par monsieur Yvan Lapointe
Appuyé par monsieur Patrick Pilon

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote et la résolution est adoptée
à l'unanimité.

(2) Adoption des Procès-Verbaux : 3 et 24 octobre 2022

2022-11-272

Considérant que les élus ont pris connaissance du procès-verbal du 3 octobre 2022 et qu'ils déclarent

Il est proposé par monsieur Sébastien Houle,
Appuyé par Madame Denyse Riquier

Que le procès-verbal 3 octobre 2022 soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture considérant que les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-273

Considérant que les élus ont pris connaissance du procès-verbal du 24 octobre 2022;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon,
Appuyé par monsieur Michel Mondoux

Que le procès-verbal du 24 octobre 2022 soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture considérant que les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-274

(3) Dépôt du rapport des dépenses , paiements autorisés, des salaires et avantages sociaux du 1^{er} au 31 octobre 2022

Considérant que les élus ont pris connaissance du rapport des chèques émis au montant de 122 498.10\$, pour la période du 13 au 4 novembre 2022, et des salaires payés s'élevant à 25 443.55\$ pour la période du 1^{er} au 29 octobre 2022, pour un total de 147 941.65\$;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Madame Denyse Riquier,
Appuyé par monsieur Michel Mondoux

Que le conseil municipal approuve ce rapport tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-275

(4) Approbation liste des comptes au 4 novembre 2022 et autorisation de paiement

Considérant la liste des comptes à payer aux fournisseurs, au 4 novembre 2022 totalisant un montant de 124 125.43\$;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Michel Mondoux,
Appuyé par madame Denyse Riquier,

Que le conseil municipal autorise le paiement des comptes à payer aux fournisseurs tel que spécifié dans la liste déposée.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-276

(5) Rémunération de la Directrice-générale/Greffière-trésorière par intérim

Considérant que la Directrice-générale/Greffière-trésorière a quitté ses fonctions le 27 octobre 2022;

Considérant que l'adjointe administrative n'est plus en poste depuis 13 octobre 2022;

Considérant que la Directrice-générale/Greffière-adjointe par intérim doit remplir plusieurs fonctions;

Considérant que la Directrice-générale/Greffière-trésorière par intérim ne peut être présente de façon régulière, compte-tenu de ses obligations personnelles déjà prévues;

Considérant que nous sommes en période de budget et de fin d'année;

Considérant que le processus d'embauche au poste de direction est enclenché;

Considérant que plusieurs heures devront être travaillées d'ici cette embauche;

En conséquent et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon,
Appuyé par monsieur Michel Mondoux,

De verser le même tarif/horaire que la Directrice générale/Greffière- trésorière recevait, soit 40.00\$/heure,

De payer toutes les heures travaillées, toutes les réunions, les formations nécessaires ainsi que toutes les séances du conseil;

Que toutes les heures travaillées seront payées en temps régulier (temps simple)

Et que les conditions de travail seront celles de la CNESST, omis les calculs du temps supplémentaire.

Que la Directrice-générale/Greffière-trésorière par intérim a débuté le 26 octobre 2022, date de début des calculs de son salaire.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-277

(6) Signature du contrat de vente de l'antenne (résolution 2022-06-154)

Considérant la résolution 220-06-127, que la municipalité de St-Norbert désire vendre la tour pour 2 500.00\$ à la MRC D'Autray;

Considérant que la MRC D'Autray nous a fait parvenir un contrat relatif à l'acquisition de l'antenne située à Saint-Norbert ;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Michel Mondoux,
Appuyé par monsieur Yvan Lapointe,

Que le conseil municipal autorise la Mairesse ainsi que la Directrice-générale par intérim a signé le Contrat relatif à l'acquisition de l'antenne située à Saint-Norbert.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-278

(7) Renouvellement du mandat du procureur à la cour Municipale 2023

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon,
Appuyé par monsieur Sébastien Houle,

Que la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon

les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, laquelle comprend les éléments suivants:

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.
- le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 125,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Madame la mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-279

(8) Mandat du procureur de la Municipalité:

Attendu que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

Attendu que dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 26 octobre 2022, valide pour toute l'année 2023;

Attendu que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire;

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons

qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Attendu qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

Attendu que la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

En conséquence et pour ces motifs

il est proposé par madame Denyse Riquier,
Appuyé par madame Marie-Michèle Paradis,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 26 octobre 2022 pour un montant de 400,00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2023, déboursés et taxes en sus.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-280

(9) Offre de services DCA Comptable professionnel agréé inc pour 2022

Considérant l'expérience avec le bureau DCA comptable professionnel agréé inc depuis plusieurs années ;

Considérant que DCA Comptable professionnel agréé inc ont fait une offre de services

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Sébastien Houle,
Appuyé par monsieur Michel Mondoux,

Que la municipalité mandate DCA Comptable professionnel agréé inc. pour les mandats suivants:

1^{er} mandat : Conciliation de la comptabilité et préparation du dossier de fin d'année de l'exercice 2022 .

Honoraires professionnels : entre 4 900.00\$ et 5 900.00\$ plus taxes applicables

2^e mandat : Audit de l'exercice 2022 de la Municipalité

Honoraires professionnels : 10 500.00\$ plus taxes

3^e mandat : Audit dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2022

Honoraires professionnels : 1 400.00\$ plus taxes

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-281

(10) Formations logiciel Infotech-Sygem

Considérant que le logiciel de comptabilité et de taxation a été changé en 2022 ;

Considérant que la Directrice générale/greffière-trésorière par intérim ne connaît pas ce logiciel ;

Considérant qu'elle doit aussi faire le travail de l'adjointe administrative ;

Considérant que le contrat stipule que nous devons acheter des banques d'heures ;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par madame Denyse Riquier,
Appuyé par monsieur Yvan Lapointe,

D'acheter une banque d'heures de 26 heures 2210.00\$ plus taxes

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-282

(11) Date séance extraordinaire – BUDGET 2023

La directrice générale, greffière trésorière par intérim demande au conseil de tenir une assemblée extraordinaire pour la présentation et l'option du BUDGET 2023 et dépôt du Programme de dépenses en immobilisations (PTI)

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon,
Appuyé par monsieur Yvan Lapointe,

Que cette séance extraordinaire pour la présentation et l'adoption du budget 2023 ainsi que le dépôt et l'adoption du Programme de dépenses en immobilisations (PTI) soit ;

**Le mercredi le 21 décembre 2022 à 19h30
À L' Espace Culturel Jean-Pierre Ferland**

La Mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

(12) Calendrier des séances publiques du conseil année 2023

POINT REPORTÉ à la séance du 12 décembre 2022.

2022-11-283

(13) Horaire du bureau municipal (résolution 2022-09-223)

Considérant L'adoption de la résolution 2022-09-223 ;

Considérant que cette résolution stipulait un changement à l'horaire des ouvertures du bureau municipal ;

Considérant l'absence de deux employés au bureau municipal ;

Considérant que la directrice générale-greffière-trésorière ne peut offrir 5 jours de travail de façon régulière ;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Sébastien Houle,
Appuyé par madame Marie-Michèle Paradis,

Que le bureau municipal soit ouvert :

Du lundi au jeudi de 8h30 a midi et de 13h à16h30.

Jusqu'à l'arrivée en poste du personnel administratif en 2023.

Madame la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-284

(14) Horaire période des Fêtes – Fermeture du bureau municipal

Considérant que le bureau municipal sera fermé pendant la période des fêtes ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer les citoyens de cette fermeture ;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon,
Appuyé par monsieur Michel Mondoux,

Que le conseil confirme la fermeture du bureau municipal du 23 décembre 2022 au 6 janvier 2023, inclusivement et de retour le 9 janvier 2023.

Les employés pourront utiliser leurs heures cumulées et/ou leurs vacances pour combler les journées fermées/ vs/ fériées non prévues à leur contrat, ou sinon les heures seront prises à leur frais.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

(15) Mandat garde des chiens sur le territoire de St-Norbert

Nous devons analyser et discuter de ce point a une séance ultérieure

2022-11-285

(16) avis motion Règlement 378-1 modifiant le règlement 378 portant sur la rémunération des élus et le remboursement des dépenses

Avis de motion est donné par M. Sébastien Houle

Que lors d'une séance sera présenté un projet de règlement numéro 378-1 portant sur la rémunération des élus et le remboursement des dépenses.

2022-11.286



*Municipalité
de St-Norbert*

(17) Dépôt projet de Règlement 378-1 modifiant le règlement 378 – Rémunération des élus et le remboursement des dépenses.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

M.R.C. DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO: 378-1

**RÈGLEMENT #378-1 PORTANT SUR
LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
MUNICIPAUX ET LE
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES:**

Attendu que le conseil peut par règlement, conformément à la loi sur le traitement des élus municipaux, fixer la rémunération de sa mairesse et celle des conseillers ;

Attendu que le conseil a déjà adopté le règlement numéro 378 pour établir la rémunération des membres du conseil et le remboursement des dépenses et qu'il y a lieu de remplacer ce règlement ;

Attendu que la rémunération actuelle de base pour la mairesse est de huit-mille huit cent vingt dollars (8 820.00 \$) et celle d'un conseiller est du tiers de celle attribuée à la mairesse;

Attendu que la rémunération accordée à la mairesse pour chaque assemblée ordinaire à laquelle elle assiste est de deux cent vingt-cinq dollars (225.00 \$) et que celle d'un conseiller est du tiers de celle accordée à la mairesse ;

Attendu que le montant de l'allocation de dépenses versée à chaque membre du conseil est égal à la moitié de toute rémunération qu'il a reçue ;

Attendu que la rémunération accordée à la mairesse pour une séance de travail à laquelle elle assiste est de 0.00\$ et celle d'un conseiller est du même montant 0.00\$;

Attendu que la rémunération accordée à la mairesse pour une séance extraordinaire à laquelle elle assiste est de trente-trois dollars et trente-trois cents (33.33 \$) et celle d'un conseiller est de trente-trois dollars et trente-trois cents (33.33 \$);

Attendu qu' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 ;

Attendu que l'augmentation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023;

En conséquence,

il est proposé par monsieur Sébastien Houle;
appuyé par ;

et résolu à l'unanimité

qu'il soit ordonné et statué par règlement du conseil portant le numéro
378-1 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- La Municipalité de Saint-Norbert verse à la mairesse une somme annuelle de base de treize mille cinq cents dollars (13 500.00 \$) pour tous les services qu'elle rend à la municipalité, à quelque titre que ce soit.

Article 3- La Municipalité de Saint-Norbert verse à chacun des conseillers aux mêmes fins que celle de la mairesse, une somme annuelle de base égale au tiers de celle versée à la mairesse.

Article 4- La Municipalité de Saint-Norbert verse à la mairesse, en plus de la rémunération de base, une somme

de trois cent soixante-quinze dollars (375.00 \$) pour chaque assemblée ordinaire à laquelle elle assiste.

Article 5- La Municipalité de Saint-Norbert verse à chacun des conseillers, en plus de la rémunération de base, une somme équivalente au tiers de celle versée à la mairesse pour assister à une assemblée ordinaire.

Article 6- La Municipalité verse à la mairesse la somme de cent dollars (100.00 \$) et à chacun des conseillers la somme de soixante-quinze dollars (75.00 \$) pour chaque réunion extraordinaire à laquelle il assiste.

Article 7- La Municipalité verse à la mairesse la somme de trois cents dollars (300.00\$) pour chaque séance de travail à laquelle elle assiste et verse au conseiller le tiers de la somme versée à la mairesse.

Article 8- La rémunération des membres du conseil sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par statistiques Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Article 9- Tout membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée au présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de toute rémunération. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à sa fonction.

Article 10- À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions de la mairesse et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable à la mairesse pour ses fonctions.

Article 11- Pour pouvoir, poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et en dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. Toutefois, la mairesse n'est pas tenue d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que la mairesse désigne, en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

Article 12- Le membre du conseil qui dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, être remboursé par la municipalité du montant réelle de la dépense ou le cas, échéant, selon les tarifs fixés par le présent règlement.

Article 13- Pour le cas où les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour le compte de la municipalité, n'ont pu être autorisées au préalable par le conseil, les tarifs suivants s'appliquent. Transport : Taux d'allocation calculé selon un taux raisonnable par kilomètre parcouru conformément à l'article 7306 du règlement de l'impôt sur le revenu.

Hébergement : Conformément à la facture ou de la pièce justificative du lieu d'hébergement.

Repas : Conformément à la facture ou la pièce justificative du lieu de restauration.

Article 14- Les sommes d'argent prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont versées en 12 versements égaux. Les sommes d'argent prévues à l'article 4,5,6 et 7 seront versées selon les réunions;

Article 15- Le présent règlement remplace le règlements numéros 378 et tout règlement ou résolution portant sur la rémunération des élus ou sur le remboursement des dépenses.

Article 16- Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Sonia Desjardins,
Mairesse

Lucie Poulette,
Directrice générale /
Greffière-trésorière par intérim

Avis de motion : 7 novembre 2022

Dépôt projet : 7 novembre 2022

Avis public : 14 novembre 2022

Adoption : Publication :

2022-11-287

(18) **Autorisation du conseil de remettre à notre inspecteur municipal une copie du rapport numéro 12763-4 émis par notre procureur de Bélanger Sauvé**

Considérant que notre procureur nous a remis un rapport portant le numéro 12763-4;

Considérant que seul le conseil municipal peut autoriser par résolution sa divulgation;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Michel Mondoux,
Appuyé par monsieur Sébastien Houle,

D'autoriser la directrice générale greffière-trésorière par intérim à remettre à notre inspecteur municipal une copie de ce dit rapport émis par le procureur de la municipalité .

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-288

(19) **Modification de la résolution portant le numéro 220-10-278 – Demande FRR**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Norbert a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Norbert et Saint-Cléophas de Brandon désirent présenter un projet de « partage d'une ressource humaine au poste de « agent administratif et de développement du territoire local » dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Yvan Lapointe,
appuyé par monsieur Michel Mondoux,

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Norbert s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource humaine pour le poste d' «agent administratif et de développement du territoire local »avec la municipalité de Saint-Cléophas de Brandon et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- La mairesse et la directrice générale-greffière -trésorière par intérim sont autorisées à signer tout document(s) relatif(s) à cette demande d'aide financière.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-289

(20) Desjardins Services Gestion de la paie

Considérant que le conseil désire utiliser les services de Desjardins pour la paie de ses employés et des élus,

Considérant que le conseil souhaite recevoir un appel d'offre de services de leur part,

Considérant que nous désirons bénéficier d'une expertise complète dans le traitement de la paie;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par Monsieur Michel Mondoux,
Il est appuyé par monsieur Patrick Pilon,

D'Autoriser la Mairesse ainsi que la Directrice générale, greffière trésorière par intérim à signer toute(s) convention d'utilisation des services de paie Desjardins et de débiter en janvier 2023 l'utilisation de ce service.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-290

(21) Désignation d'un conseiller en environnement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a adhéré au Service d'urbanisme et d'environnement de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et d'environnement de la MRC de D'Autray a procédé à l'embauche d'un conseiller en environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner ce conseiller en environnement comme fonctionnaire responsable de l'application de la réglementation d'environnement, au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner ce conseiller en environnement comme fonctionnaire pouvant émettre des constats d'infraction et pouvant représenter la municipalité;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs

il est proposé par madame Denyse Riquier,
et appuyée par monsieur Yvan Lapointe,

De désigner monsieur Antoine Drainville-Mongeau à titre de conseiller en environnement, pour l'application des règlements d'environnement et de nuisances, au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-291

(22) Paie de vacances Madame Toupin

Considérant que le Conseil municipal avait présenté un contrat de travail à Madame Toupin;

Considérant que Madame Toupin voulait faire modifier quelques points à son contrat avant de le signer;

Considérant que Madame Toupin n'a pas signé ce dit contrat;

Considérant que le conseil municipal offrait 4 semaines de vacances (8%) à ce dit contrat;

Considérant que madame Toupin a déjà reçu 2% de son salaire en vacances;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par Monsieur Michel Mondoux
Appuyé par madame Denyse Riquier,

Que le conseil municipal autorise le paiement des vacances restantes à Madame Toupin soit 2% de son salaire selon les normes de la CNESST.

2022-11-292

(23) Site Internet Municipalité – Ajout d'un mandat

Considérant que le contrat signé avec Virtuel graphique stipulait que le personnel municipal devait faire le transfert des données existantes dans le nouveau site internet;

Considérant le manque de personnel actuellement au bureau
municipal;

Considérant que le conseil désire que le site internet de la municipalité soit fonctionnel en début d'année 2023;

Considérant que la firme Virtuel graphique a du temps à offrir pour effectuer ces travaux;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon,
Appuyé par monsieur Michel Mondoux,

D'autoriser l'ajout d'un mandat au contrat de 10 heures de travail pour effectuer le transfert des documents existants qui sont déjà au site internet actuel pour un total de 950.00\$ plus taxes.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE
TRANSPORT ET VOIRIE

2022-11-293

(24) Déneigement du Domaine Michel 2022-2023 – Offres de services

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour le déneigement du Domaine Michel pour la saison 2022-2023;

Considérant que nous avons obtenus deux offres :

Ferme Claude Thouin et fils inc. :	4 311.56 \$ Taxes incluses – Déneigement seulement
Déneigement Spécialisé :	3 679.21 \$ Taxes incluses Déneigement et inclus 2 passages d'abrasif pour l'hiver

Considérant la LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES et en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, R.L.R.Q., c. C-47.1, la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires;

Attendu que sur les douze propriétés (d'immeubles) existantes du Domaine Michel, 8 d'entre eux ont signé et déposé une demande à la municipalité afin que celle-ci prenne en charge le déneigement de la dite " voie d'accès";

Attendu que nous avons consulté deux résidents responsables du Domaine Michel pour prendre cette décision;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Yvan Lapointe,
Appuyé par madame Denyse Riquier,

Que le conseil municipal accepte de prendre en charge le déneigement du Domaine Michel pour la saison 2022-2023 selon les conditions suivantes ;

Que les coûts des travaux de déneigement soient divisés également entre tous les propriétaires d'immeuble de ladite rue. Ces sommes dues à la Municipalité, suite à son intervention seront assimilées à une taxe foncière imposable sur les immeubles concernés, conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, R.L.R.Q., c. C-47.1 et porteront intérêt au même taux que pour les taxes foncières.

Que la municipalité ne puisse, en aucun temps, être mise en demeure ou être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par le déneigement effectué par l'entrepreneur désigné, qu'il soit causé par un bris de son équipement ou un retard de celui-ci ou autre;

Qu'aucun autres ouvrages que le déneigement de la voie d'accès (donc pas d'entrées résidentielles), ne seront pris en charge par la municipalité en aucun temps;

Qu'il y a 2 épandages d'abrasif sont inclus dans la soumission;

Qu' un seul résident responsable devra faire la demande de l'épandage d'abrasif selon leur besoin au contracteur;

Que la municipalité ne s'engage pas à y étendre de substance lors d'épisode de verglas ou de dégel rendant la chaussée glissante autre que les 2 épandages inclus à la soumission ;

Que la municipalité accepte que pour l'hiver 2022-2023, le déneigement soit effectué par Déneigement spécialisé, représenté par Jimmy Strilczuk-Tardy au montant de 3 679.21\$ taxes incluses selon la soumission du 20 octobre 2022, déposée par celui-ci;

Que les frais de déneigement soient à la charge des propriétaires, via un compte qui leur sera envoyé par la municipalité;

Que la municipalité ne s'engage pas à facturer des coûts aux résidents et propriétaires de terrains ayant un droit de passage sur la rue du Domaine Michel;

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-294

(25) Fermetures hivernales de la Route des Chars

Considérant que la route des chars n'est pas accessible pour les camions;

Considérant que les équipements de déneigement n'ont pas accès à la Route des Chars;

Considérant que nous désirons éviter des problèmes à nos citoyens;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Michel Mondoux,
Appuyé par monsieur Sébastien Houle,

De fermer la Route des chars pour tous les hivers à compter du 1er novembre à tous les ans et d'effectuer la réouverture le 1^{er} mai à tous les ans.

Madame la Mairesse demande le vote
La résolution a été adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

2022-11-295

(26) MELCC – Mandat donné à Monsieur Stéphane Allard Directeur service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC d'Autray, pour présenter une demande pour le Dragage du réservoir du barrage X0004014 à Saint-Norbert pour la protection incendie et octroyer un budget en référence à cette demande

Considérant que le conseil municipal souhaite procéder au dragage du réservoir du barrage portant le numéro X0004014 à Saint-Norbert pour la protection incendie,

Considérant que ce projet requiert des services professionnels et que monsieur Stéphane Allard, Ingénieur, Directeur du service d'ingénierie et des cours d'eau à la MRC de d'Autray, peut répondre aux besoins de la municipalité,

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Yvan Lapointe,
Appuyé par monsieur Patrick Pilon,

De mandater monsieur Stéphane Allard, Directeur service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC d'Autray, afin de préparer la demande de dragage du réservoir du barrage X0004014 à Saint-Norbert et de demander toutes les autorisations nécessaires selon les tarifs de la MRC de d'Autray.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

2022-11-296

(27) Remboursement KM Bénévoles Bibliothèque formation

Considérant que des bénévoles sont allés à une formation à Trois-Rivières;

Considérant que le Km parcouru est de 106 km;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par madame Marie-Michèle Paradis,
Appuyé par monsieur Yvan Lapointe,

Que le conseil municipal accepte de rembourser au bénévole son Km parcouru, soit par chèque ou par l'entremise de la petite caisse au montant de 48.75\$.

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-297

(28) Demande d'appui Cible Famille Brandon

Considérant que l'organisme Cible Famille Brandon est un organisme communautaire Famille qui dessert l'ensemble des familles du territoire de Brandon,

Considérant que Cible Famille Brandon désire soumettre un projet d'agrandissement de leur local avec l'ajout d'un 2^e étage,

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par madame Marie-Michèle Paradis,
Appuyé par monsieur Patrick Pilon,

Que le conseil municipal accepte d'appuyer Cible Famille Brandon dans leur projet d'agrandissement de local.

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-298

(29) Vœux de Fêtes de la Municipalité à la Radio CFNJ

Considérant que la Radio CFNJ offre aux municipalités d'offrir leurs vœux du temps des fêtes à leurs citoyens sur leurs ondes;

Considérant que le tarif est de 20.00\$ / occasions de 15 secondes;

Considérant qu'un rabais de 150\$ est accordé pour 30 occasions de 15 secondes;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Michel Mondoux,
Appuyé par madame Denyse Riquier,

D'autoriser la municipalité à acheter le forfait de 30 occasions de 15 secondes à 20.00\$ chacune et de bénéficier du rabais de 150.00\$

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-299

(30) Cercle des Fermières de Saint-Norbert- demande de commandite pour l'activité Dépouillement d'arbre de Noel

Considérant que la municipalité a dans le passé participé financièrement à cette activité;

Considérant que tous les enfants de la municipalité âgés de 0 à 12 ans ont droit de s'inscrire;

Considérant que cette activité a toujours eu une grande participation de la part de nos familles Norbertaises;

Il est proposé par madame Marie-Michèle Paradis,
Appuyé par monsieur Patrick Pilon,

De remettre la somme de 1 000.00\$ au Cercle des Fermières de Saint-Norbert afin de faire l'achat de cadeaux aux enfants inscrits au dépouillement d'arbre de Noel.

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-300

(31) École Ste-Anne – Demande d'un membre de la communauté

Considérant que le conseil d'établissement de l'école Ste-Anne a passé une résolution concernant un poste à combler comme membre de la communauté,

Considérant que le comité a proposé la municipalité de St-Norbert comme organisme,

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé monsieur Sébastien Houle,
Appuyé par monsieur Yvan Lapointe,

Que madame Denyse Riquier soit le membre de la communauté au sein du conseil d'établissement de l'École Ste-Anne de St-Norbert.

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-301

(32) Demande à la Commission de Toponymie du Québec – Nommer la Bibliothèque - « BIBLIOTHEQUE UBALDINE DAUPHIN»

Considérant qu'en 2023, Saint-Norbert célèbrera son 175^e anniversaire de fondation et dans le désir de rendre hommage à

des personnes ayant marqués notre histoire, Certains édifices municipaux se verront nommés,

Considérant que la bibliothèque occupe les locaux du 4 rue Laporte,

Considérant que cet édifice abritait la Caisse populaire Desjardins de St-Norbert;

Considérant que cet édifice abrite actuellement le Bureau municipal;

Considérant que madame Ubaldine Dauphin y a travaillé comme directrice générale de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Norbert pendant plusieurs années;

Considérant que madame Ubaldine Dauphin a aussi travaillé comme Secrétaire -trésorière à la Municipalité de Saint-Norbert ;

Considérant que Madame Ubaldine Dauphin a toujours été une femme engagée dans sa communauté tout au long de sa vie, notamment au niveau du Cercle de Fermières de Saint-Norbert;

Considérant que la municipalité désire rendre hommage à cette grande dame de cœur Norbertaine;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon,

Appuyé par monsieur Yvan Lapointe,

D'autoriser la municipalité à présenter une demande la Commission de la Toponymie du Québec et d'y joindre tous les documents nécessaires. D'autoriser la mairesse et la directrice générale de signer tous les documents afin de nommer la bibliothèque « Bibliothèque Ubaldine Dauphin».

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-302

(33) Zone Ados

- a) Engagement d'un (une) coordonnateur
- b) Engagement d'un agent d'animation de milieu
- c) Engagement d'un aide aux devoirs

Considérant que nous devons faire l'embauche de personnel pour le projet Zone Ados;

Considérant que nous avons besoin d'un coordonnateur, d'un agent d'animation de milieu et d'un aide aux devoirs;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par madame Marie-Michèle Paradis,
Appuyé par monsieur Michel Mondoux,

D'Autoriser la Directrice générale – greffière trésorière par intérim d'effectuer l'embauche des 3 personnes afin de combler les 3 postes requis pour la Zone Ados, en respectant le budget de l'entente et étant autorisé par la personne ressource de ce projet;

Coordonnateur 25\$/heure 10 heures/semaine
Agent d'animation de milieu 20\$/heure 10 heures/semaine
Aide aux devoirs 20\$/heure 5 heures/semaine

Madame la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

(34) Suivi des affaires municipales

Madame la Mairesse revient sur la séance extraordinaire du 24 octobre dernier considérant les problèmes techniques survenus lors de l'enregistrement du zoom pour cette séance.

(35) Période de questions

Madame la mairesse répond à quelques questions de citoyens présents.

2022-11-303

(36) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon

Appuyé par monsieur Yvan Lapointe et résolu de lever la séance à 20h40.

Madame la mairesse demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité

Sonia Desjardins
Mairesse

Lucie Poulette
Directrice générale et greffière
trésorière par intérim

Je, Sonia Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Desjardins, mairesse